



## Château de Grésillon - Maison Culturelle de l'Espéranto (MCE)

1310 route du Lude, St. Martin d'Arcé, 49150 BAUGÉ-EN-ANJOU

02 41 89 10 34 ✉ [kastelo@gresillon.org](mailto:kastelo@gresillon.org) 🌐 [chateau.gresillon.org](http://chateau.gresillon.org) 📞 SIREN : RCS Angers 522 621 556

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

NB : ces conditions sont applicables aux locations des deux formules, celle nommée "tarif forfaitaire" et celle nommée "tarif par chambre" (en jours ouvrés)

#### 1) Conditions d'accueil

La prestation assurée par la MCE sera réalisée dans les conditions fixées par la présente convention, mutuellement acceptée :

Le locataire (responsable du groupe), reste garant que l'utilisation du Château de Grésillon faite par les participants est conforme aux réglementations en vigueur, à la bonne utilisation des locaux et des matériels mis à disposition et au respect des règles de fonctionnement affichées dans le Château de Grésillon.

##### a) Hébergement

L'hébergement se fait en chambres individuelles et collectives de 1 à 5 lits.

60 couchages sont disponibles avec des dispositions particulières selon la saison et le nombre de participants le cas échéant, **attention** parmi les 21 couchages du 2e étage vous ne pouvez utiliser que 19 couchages (sécurité incendie).

Les lits doivent être utilisés avec une protection de matelas et une protection de traversin fournies par la MCE, seulement si les protections sont salies, elles doivent être retirées et déposées dans la buanderie. Les draps et taies d'oreillers sont éventuellement fournis par la MCE (prix par personne). À la fin du séjour, ces draps devront être déposés dans les panières prévues dans la buanderie. Les lits doivent être utilisés avec un drap de dessous ou un drap-housse, un drap de dessus ou une housse de couette et une taie d'oreiller.

##### b) Locaux

Les locaux utilisables sont, pour le château :

- le salon, la bibliothèque, les deux salles à manger, l'office, la cuisine (en dehors des prestations repas), la légumerie-lave batterie.
- les chambres du château, les toilettes et les sanitaires.

Pour les dépendances :

- les salles de réunion B et C et la salle de spectacle, les chambres 34 et 37.
- les toilettes et les sanitaires du bloc sanitaire campeur.

Ne sont pas accessibles : tous les locaux non spécifiés et en particulier, le bureau d'accueil et les locaux techniques.

##### c) Cuisine et repas

Si la cuisine est mise à disposition pour la préparation de vos repas, les matériels qui y sont situés sont utilisables. Le matériel dans la cuisine et l'office est du matériel professionnel, les instructions relatives à l'utilisation, au nettoyage et au rangement le concernant sont à suivre impérativement.

## 2) Conditions financières

### a) Prestations contractuelles pour l'hébergement

Le tarif de l'hébergement est convenu dans le contrat et fait l'objet d'une facture de fin de séjour qui stipule les conditions financières qui s'appliquent.

Le tarif forfaitaire correspond à l'occupation des couchages existants dans le château, les personnes excédantes, hébergées sur l'espace camping ou présentes en journée, font l'objet d'une facturation supplémentaire.

Une permanence par du personnel agréé par la MCE est assurée pendant le séjour pour garantir la sécurité et pour résoudre tout problème technique. Ce personnel peut avoir accès à tout moment au bureau d'accueil et à toutes les pièces publiques et non publiques. Le locataire ne pourra s'opposer aux travaux nécessaires d'entretien et de réparation. Pour des groupes jusqu'à 20 personnes, la permanence sera éventuellement facturée en supplément.

Le prix de location contient un forfait pour les consommations énergétiques. Pour les contrats conclus en 2024, ce forfait comprend 120 kWh d'électricité, 5 m<sup>3</sup> d'eau et 20 L de fioul par nuit

En période de chauffe avec mise en route des radiateurs, ou si vous utilisez le four électrique, il faut s'attendre à une consommation au-delà du forfait

NB : Le chauffage n'est allumé qu'à votre arrivée. Si vous souhaitez que le chauffage soit mis en route avant votre arrivée, merci de nous contacter.

Le relevé des compteurs est fait par le permanent avec le locataire à l'arrivée et au départ du groupe.

Une taxe de séjour est demandée par la ville de Baugé en Anjou pour les adultes (hors mineurs, hors résidents de Baugé). Elle est un pourcentage du prix de location, elle sera ajoutée au prix de l'hébergement.

Si le ménage de fin de séjour n'est pas jugé satisfaisant, le tarif est établi selon l'état des lieux à la sortie (château, cuisine, dépendances, extérieurs). Dans tous les cas, le locataire nettoie et range la vaisselle et les appareils de cuisine utilisés, les déchets ménagers et recyclables sont à emporter au bout de l'allée, le verre est à emporter.

### b) Conditions d'engagement

Le demandeur verse un acompte de 30 % du montant des frais de séjour (hébergement et repas), dès la signature du contrat.

Prière de nous envoyer une attestation de votre assurance multirisque habitation pour les dates de votre séjour et pour le lieu précis du château de Grésillon (non classé, surface de 1000 m<sup>2</sup>).

En cas d'annulation après la signature de la convention, il sera facturé des frais de désistement comme suit :

- Entre la signature de la convention et 30 jours avant la date d'arrivée : 30 % du prix du séjour
- Moins de 30 jours avant le jour d'arrivée: 90 % du prix du séjour

### c) **Facturation**

Le solde à régler sera établi à la fin du séjour en fonction de la prestation réalisée et sera réglé immédiatement à la MCE, sur facture présentée au demandeur.

## **3) Responsabilités et dispositions particulières**

Chaque personne présente est réputée avoir une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers. En cas de détériorations occasionnées par les personnes du groupe, ou de disparition de matériel, une facture sera adressée au locataire afin de couvrir l'intégralité des réparations et/ou du remplacement du matériel.

Le locataire s'engage à respecter les règles sanitaires et de sécurité qui s'appliquent à la MCE en tant qu'Établissement Recevant du Public. Le locataire s'engage à prendre connaissance de la procédure d'évacuation affichée dans les entrées.

La MCE décline toute responsabilité concernant les accidents dont pourraient être victimes ses clients. Elle ne saurait être tenue responsable du vol des objets de valeur. Les enfants restent sous la garde et la responsabilité des parents ou moniteurs auxquels il appartient de prendre toutes dispositions pour les surveiller.

Pour des raisons de sécurité, les feux de camp sont interdits et les feux d'artifice sont réglementés, de plus le nombre de personnes présentes en même temps à l'intérieur du château ne doit pas dépasser 80 et le nombre de personnes dormant dans le château ne doit pas excéder le nombre des 60 couchages disponibles.

Le locataire s'engage à remplir une liste avec les noms de tous les participants dormant dans une chambre ou dans une tente, à transmettre cette liste à la MCE et à afficher cette liste dans l'entrée et dans la véranda (sécurité incendie).

Les lieux seront rendus en l'état où ils ont été présentés. En principe, les meubles ne quittent pas la pièce où ils se trouvent. Le locataire s'interdit toute manipulation et utilisation non prévue du matériel de Grésillon ou de son propre matériel sans accord préalable pour vérifier que cette utilisation est conforme avec le lieu.

Le locataire s'interdit d'utiliser des paillettes à l'intérieur comme à l'extérieur. Le locataire s'interdit de fixer des objets sur les murs, portes et fenêtres (des crochets en haut des portes et fenêtres du rez-de-chaussée sont prévus pour attacher les guirlandes).

Le locataire s'engage à régler sa sonorisation de façon à ce que le bruit ne puisse pas être entendu en dehors des limites du domaine de Grésillon. La musique à l'extérieur est interdite la nuit. Les bruits de voisinage causant des nuisances sonores peuvent être sanctionnés. Les forces de l'ordre risquent d'intervenir en cas de tapage nocturne.

Sauf exception, les animaux sont interdits à l'intérieur des bâtiments. Les chiens doivent être tenus en laisse ; leur propriétaire doit en assurer la propreté et la non-dangereusité.

Le locataire s'engage à utiliser l'accès à internet selon la loi en vigueur (loi Hadopi).

#### **4) Litiges**

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente sera le Tribunal Judiciaire d' Angers.